

Procédure file

Informations de base		
RPS - Actes d'exécution	2017/3018(RPS)	Procédure terminée
Norme internationale d'information financière IFRS 9: modifications		
Sujet 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques (Commission associée)		

Evénements clés			
11/12/2017	Publication du document de base non-législatif	D054380/02	
17/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/02/2018	Décision par la commission, sans rapport		
07/02/2018	Décision du Parlement	T8-0027/2018	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/3018(RPS)
Type de procédure	RPS - Actes d'exécution
Sous-type de procédure	Comitologie avec contrôle
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/8/11841

Portail de documentation					
Document de base non législatif		D054380/02	11/12/2017	EC	
Proposition de résolution		B8-0066/2018	06/02/2018	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0027/2018	07/02/2018	EP	Résumé

Norme internationale d'information financière IFRS 9: modifications

Le Parlement européen a décidé de ne pas s'opposer au projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les modifications de la norme internationale d'information financière IFRS 9.

Il est rappelé que le Conseil des normes comptables internationales (International Accounting Standards Board - IASB) a publié le 12 octobre 2017 des modifications de la norme internationale d'information financière (IFRS) 9 - Instruments financiers. Ces modifications visent à apporter de la clarté et de la cohérence dans le classement des instruments demprunt assortis d'options de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative.

LIASB a fixé la date d'entrée en vigueur des modifications de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2019, une application anticipée étant permise. La norme IFRS 9 est déjà tenue de s'appliquer à la comptabilisation des instruments financiers depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Parlement a souligné que la Commission visait à publier, avant la fin mars 2018, les modifications apportées au règlement (CE) n° 1126/2008 pour lesquelles puissent être applicables aux exercices commençant le 1^{er} janvier 2018 ou après cette date.

En conséquence, il a déclaré ne pas s'opposer au projet de règlement de la Commission.